

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°269_2026DP

Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal
avec La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 €

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L.5211-9 et L5211-10, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 17^{ème} alinéa des délégations au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 €, auprès du Crédit Agricole CIB sur le Budget Principal, arrivant à terme le 29/06/2026.

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, auprès de La Banque Postale sur le Budget Principal.

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €, auprès de la Banque Populaire sur le Budget Mobilité.

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place en 2025 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 € et que cette ligne avait été couverte par un contrat auprès du Crédit Agricole CIB signé le 26 juin 2025 et expirant le 29 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne pour un montant de 2 500 000 €,

Considérant que trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : La Banque Populaire, Le Crédit Agricole et La Banque Postale,

Considérant le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

DÉCIDE

Article 1

La proposition de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes est acceptée :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CA GAILLAC GRAULHET
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	2 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3.400% l'an*
Base de calcul	30/360

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 03 juillet 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.030% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de virement de trésorerie privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2

L'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale sera signé dès réception.

Les diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie (tirages et remboursements) seront exécutées en fonction des besoins tout au long de la durée du contrat.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 04 JUIN 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 JUIN 2026

Et publication - mise en ligne le 04 JUIN 2026 et/ou notification le